



Assemblée générale

Distr. limitée
30 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 88 de l'ordre du jour

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Thaïlande et Uruguay : projet de résolution

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2018¹,

Endeuillée par le décès de M. Yukiya Amano, Directeur général de l'Agence,

Prenant note de la déclaration dans laquelle le Directeur général par intérim de l'Agence a donné un complément d'information sur les principaux éléments nouveaux qui concernent l'activité de l'Agence en 2019,

Mesurant l'importance de l'action que mène l'Agence,

Saluant la coopération existant entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence, ainsi que l'Accord régissant les relations entre celles-ci, que la Conférence générale de l'Agence a approuvé le 23 octobre 1957 et qu'elle a elle-même approuvé dans l'annexe à sa résolution 1145 (XII) du 14 novembre 1957,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique¹ ;

2. *Prend note* de la résolution GC(63)/RES/1 sur l'hommage au regretté Yukiya Amano, Directeur général, de la résolution GC(63)/RES/7 sur la sûreté nucléaire et radiologique, de la résolution GC(63)/RES/8 sur la sécurité nucléaire, de la résolution GC(63)/RES/9 sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence, de la résolution GC(63)/RES/10 sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires – comprenant les résolutions GC(63)/RES/10 A sur les applications

¹ Voir [A/74/287](#).



nucléaires non énergétiques et GC(63)/RES/10 B sur les applications nucléaires énergétiques –, de la résolution GC(63)/RES/11 sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficacité des garanties de l'Agence, de la résolution GC(63)/RES/12 sur la mise en œuvre de l'Accord entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la résolution GC(63)/RES/13 sur l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, de la résolution GC(63)/RES/14 sur les questions relatives au personnel – comprenant les résolutions GC(63)/RES/14 A sur la composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence et GC(63)/RES/14 B sur les femmes au Secrétariat –, de la décision GC(63)/DEC/11 sur l'amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence, de la décision GC(63)/DEC/12 sur la promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'Agence et de la décision GC(63)/DEC/13 sur l'amendement de l'article VI du Statut de l'Agence, toutes adoptées par la Conférence générale de l'Agence à sa soixante-troisième session ordinaire, tenue du 16 au 20 septembre 2019 ;

3. *Exprime* sa gratitude au regretté M. Amano, Directeur général, pour les éminents services qu'il a rendus 10 années durant et pour sa contribution importante au renforcement de l'action de l'Agence en faveur de la paix et de la sécurité internationales et de l'utilisation pacifique des technologies nucléaires, résumée par la formule « L'atome pour la paix et le développement » ;

4. *Réaffirme son appui énergétique* à l'Agence pour le rôle incontournable qu'elle joue en encourageant et en facilitant la mise au point et l'application pratique des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques et en favorisant le transfert de technologies aux pays en développement ainsi que la sûreté, la vérification et la sécurité nucléaires ;

5. *Demande* aux États Membres de continuer à soutenir les activités de l'Agence ;

6. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Directeur général par intérim de l'Agence les comptes rendus des débats de sa soixante-quatorzième session qu'elle aura consacrés aux activités de l'Agence.
